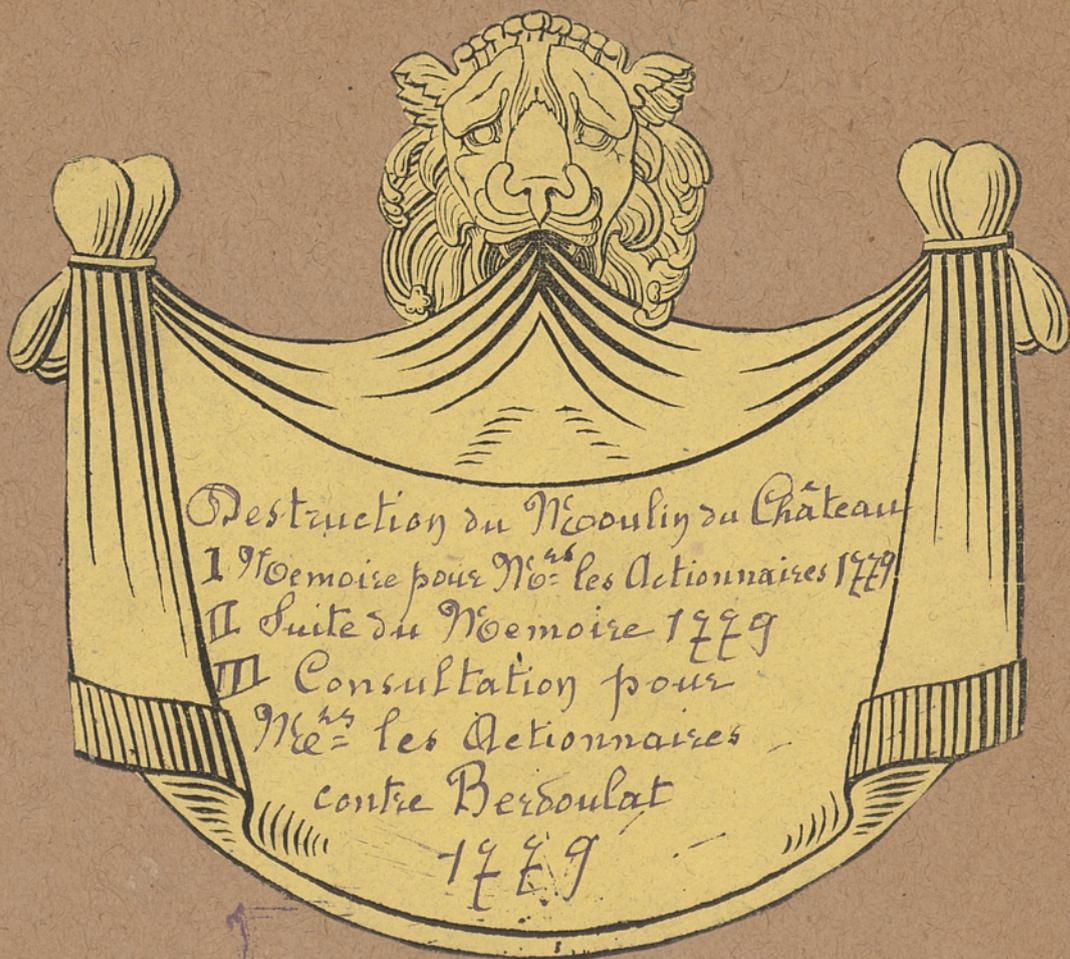
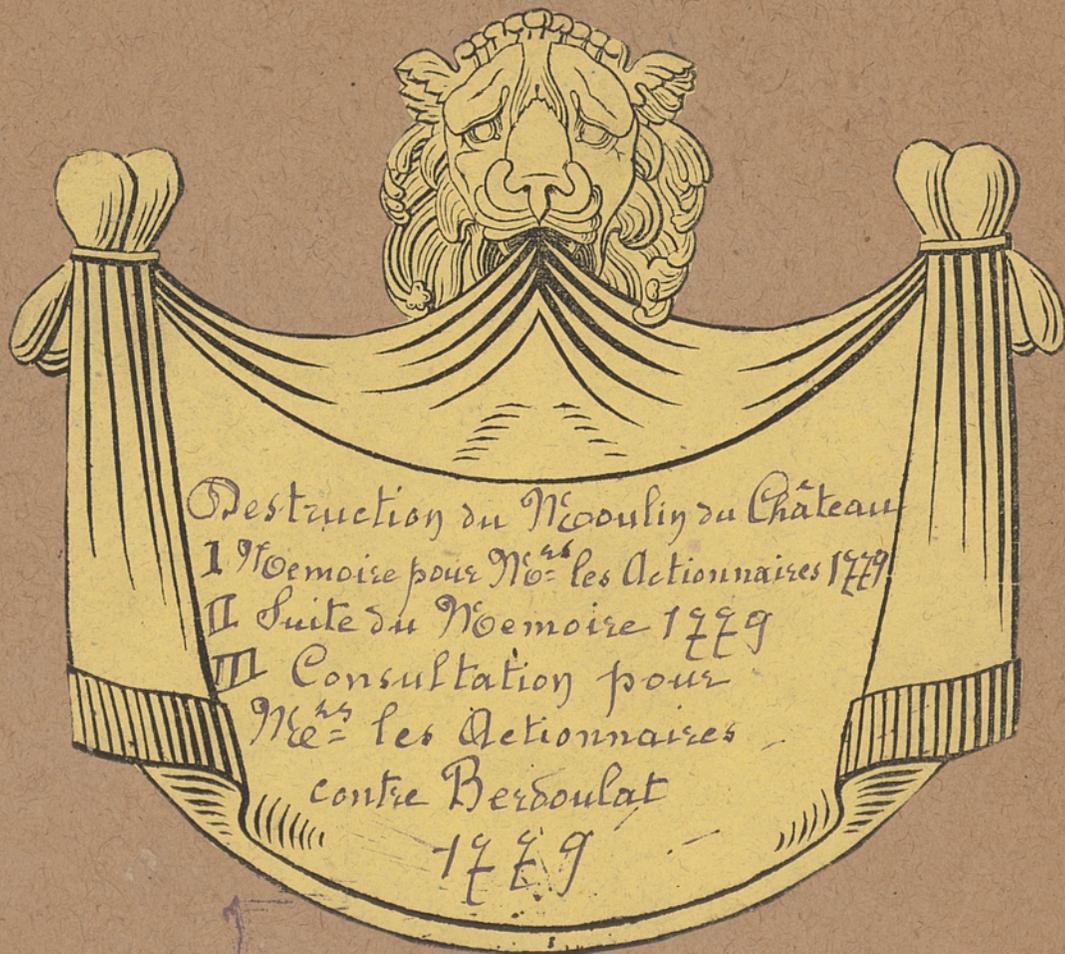


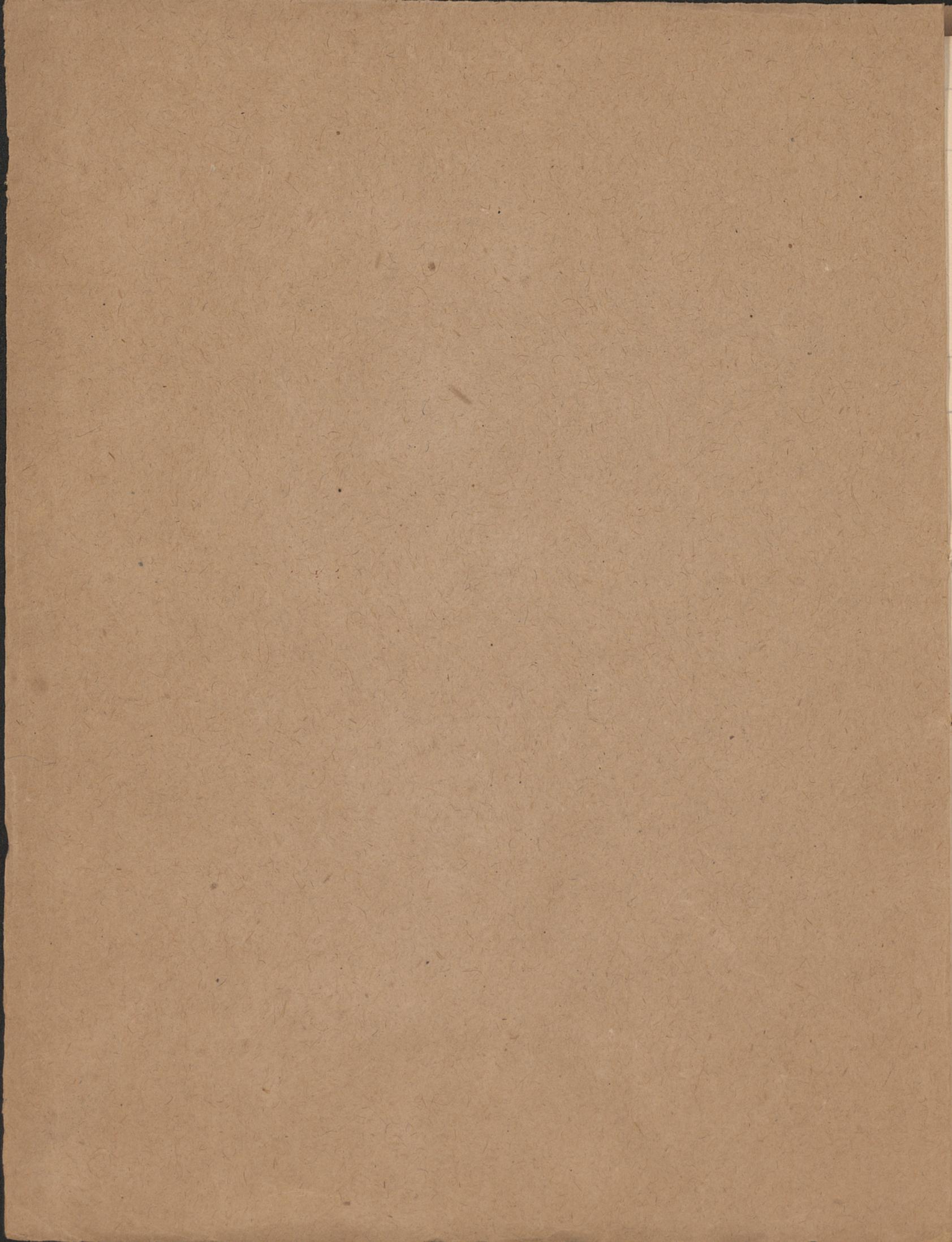
Bump DP PL A0124/2-4





B. M. P. P. L. A. 0124/2-4





# DÉLIBÉRATIONS

DU CORPS DE VILLE.

Du 28 Juin 1771.

PARDEVANT MM. HEMARD, *second de Justice*, DELFAU,  
DESPARVES, LABURTHE & DARMANA, Capitouls.

LE Conseil de Bourgeoisie assemblé dans le petit Con-  
sistoire de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, où étoient  
présens & opinans MM. M<sup>es</sup>. DE CARBON & DE VAISSE,  
Conseillers & Commissaires députés du Parlement, Pertà-  
nais, Fabry, Lapeyrouse, d'Héliot, Lozes, Forest, Male-  
fette, Castel, Prevost, Moncassin, Daunassans, Carriere,  
Faget, Crozes, Berdoulat, Chirac, Labadie, Finot, Picot,  
Gounon, Reynal, Darailh, Requier, Dupuy, Laffabathie,  
Bernier & de Laporte, anciens Capitouls.

M. HEMARD, *second de Justice*, a dit que le Conseil  
a été assemblé pour entendre le rapport des Commissaires,  
au sujet des dégradations causées par les eaux sur le che-  
min de la Croix, & au sujet des ouvrages offensifs que les  
Pariers du Moulin du Château ont fait, & qu'ils conti-  
nuent de faire sur le bord de la riviere & sur le fonds ap-  
partenant à la Ville.

M. CARRIERE, un des Commissaires, a dit que la Com-  
mission ayant parcouru le bord de la riviere, depuis le  
Port-Garaud, jusques au-dessus de la Chaussée de Braque-  
ville, a vu que par les ouvrages que les Pariers du Mou-  
lin du Château ont fait dans la riviere, pour aggrandir leurs  
ramiers, en détournant les eaux de leur lit naturel, & en  
les forçant de se jeter le long des côtes de Pech-David,  
les eaux ont entierement emporté le chemin de la Croix &

A



la plus grande partie du fonds des Riverains , qu'elles sapent  
continuellement , ayant formé deux ances & contours ren-  
forcés , l'une au-dessous des possessions des Carmes Déchauf-  
fés , & l'autre à la jonction du chemin des Tuileries , avec  
l'ancien chemin de la Croix , où elles heurtent de front ,  
avec tant de rapidité , qu'il est à craindre qu'à la première  
ou à la seconde inondation , la riviere ne s'ouvre un nou-  
veau lit dans le chemin des Tuileries , qui en occasionnera  
la chute & emportera la Bourdette , le Port-Garaud & tout  
le bas fonds du Fauxbourg des Récolets ; elle a vu encore  
que les Pariers du Moulin ont fait creuser un nouveau canal  
dans les fonds des Riverains , qui borde le chemin de la  
Croix , sur la rive gauche de la riviere de Garonne , en re-  
montant son cours au-dessus de la Chaussée de Braqueville ,  
& que pour forcer toutes les eaux du bras de la riviere qui  
coule dans cette partie , à aggrandir leur lit dans les posses-  
sions qu'elles sapent le long des côtes de Pech-David , ils  
ont fait construire de longues & fortes trainées sur le bord  
de la riviere , opposé auxdites côtes & dans les possessions  
appartenantes à la Ville , au préjudice de l'Acte que le Syn-  
dic de la Ville leur fit signifier le 25 Septembre dernier ,  
pour les sommer de discontinuer la construction de ces trai-  
nées , & détruire tous les ouvrages qu'ils avoient entrepris  
de faire sur le terrain de la Ville : Enfin , elle a vu que par  
la direction qu'on a donné aux eaux de la riviere , tant par  
l'ouverture du nouveau canal , que par les ouvrages offensifs  
successivement faits par les Pariers du Moulin , les possessions  
qui restent aux Riverains le long des côtes de Pech-David ,  
seront bientôt emportées , de même que tout le terrain au-  
dessous , jusques à la rue Cauzemièrè , sans pouvoir y remé-  
dier , la Ville n'étant pas en état d'entreprendre des ouvra-  
ges si considérables. Dans cette fâcheuse circonstance , la com-  
mission a été d'avis de faire dresser deux plans , l'un de l'an-  
cien lit de la riviere & des Islots , & l'autre du lit actuel ,  
depuis la jonction de l'Oriège avec la riviere , jusques au-  
dessous du Moulin , dans lesquels plans on marquera les ou-  
vrages offensifs , faits par les Pariers du Moulin , & qu'ils  
continuent de faire dans la riviere , comme aussi le péril émi-

3

ment qui afflige la Ville, de voir bientôt tout le terrain le long des côtes de Pech-David, les Tuileries, la Bourdette, le Port-Garaud & tout le bas fonds du Fauxbourg des Récolets emporté, d'envoyer les plans au Roi, pour obtenir de sa bonté & de sa justice, qu'il daigne envoyer des Ingénieurs pour procéder à la vérification du lit de la rivière, & aviser aux moyens convenables pour garantir la Ville, s'il est possible, des pertes considérables dont elle est menacée, d'envoyer encore des Extraits de ces plans & du Mémoire à MM. les Archevêques de Narbonne & de Toulouse & à M. l'Intendant, pour implorer leur protection dans une affaire aussi importante; & enfin, de suspendre toutes poursuites contre les Pariers du Moulin, soit pour les obliger à détruire les ouvrages qu'ils ont entrepris de faire sur les fonds de la Ville, soit pour les faire condamner aux dommages & intérêts.

Sur quoi, où le rapport des Commissaires, il a été délibéré que les Sieurs Hardy & Virebent, seront chargés de dresser des plans de l'ancien état de la rivière & de ses rivages, & de l'état actuel, ensemble des ouvrages qui ont été faits par les Pariers du Moulin, & des progrès successifs qu'ils ont eu, qu'on ajoutera aux susdits plans les observations sur les dommages qui ont été causés & sur ceux dont on est menacé, en observant aussi quels seront les moyens praticables pour remédier aux maux que l'on craint, & concilier les divers intérêts de la Ville, du Moulin & des Particuliers, ainsi que ceux de la Navigation, & que lesdits plans étant faits avec les susdites observations, seront rapportés à la Commission, pour y être avisé sur les partis les plus avantageux; & le tout être ensuite rapporté en pareil Conseil, & qu'il sera surfis pendant un mois seulement contre les Pariers du Moulin du Château. DE CARBON, Président, Commissaire; HEMARD, Capitoul, ainsi signés au Registre des Délibations.

Collationné SAVANIE.

Autre Délibération.

Du 10 Septembre 1771.

PARDEVANT MM. GARY, Chef du Consistoire, HEMARD,  
TRUBELLE, DELFAU, LABURTHE, DESPARVE'S  
& DARMANA, Capitouls.

LE Conseil de Bourgeoisie assemblé dans le petit Consistoire de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, où étoient présens & oppinans MM. M<sup>es</sup>. DESINNOCENS & l'Abbé DE BARRÉS, Conseillers & Commissaires députés du Parlement de Toulouse, Albaret, Assesseur honoraire, Ladoux, Destadens, Rocous, Lapeyrouse, d'Héliot, Malefette, Castel, Prevost, Dezazars, Ricard, Carriere, Faget, Berdoulat, Chauliac, Chirac, Daure, Barbot, Boufquet, Labadie, Picot, Chavardés, Brassalieres, Gounon, Reynal, Requier, Dupuy, Lassabathie, Gigot, Rouffillon & de Laporte, anciens Capitouls.

M. GARY, Chef du Consistoire, a dit que le Conseil a été assemblé pour entendre le rapport des Commissaires, au sujet des ouvrages que les Pariers du Moulin font faire dans le lit de la riviere, le long des côtes de Pech-David.

M. CARRIERE, un des Commissaires, a dit que depuis la précédente Délibération, la Commission s'étant transportée sur le bord de la riviere de Garonne, le long des côtes de Pech-David, pour examiner les ouvrages que les Pariers du Château continuent de faire pour détruire entierement le chemin de la Croix, & tout le terrain qui reste aux Riverains le long desdites côtes, a vu que pour forcer les eaux à se jetter & à former leur lit le long de ces côtes, lesdits Pariers du Moulin, ont fait construire une trainée en épis à l'extrémité du canal, qu'ils ont fait ouvrir dans les fonds des Particuliers ou dans le Pré du Domaine, laquelle avance

beaucoup dans le lit de la riviere du côté opposé au chemin de la Croix, pour diriger les eaux vers ledit chemin.

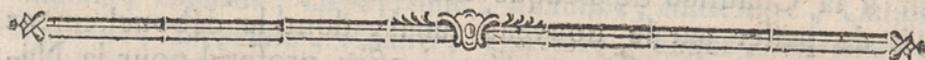
Elle a vu encore que pour fixer le lit de la riviere le long de ce chemin, ils ont creusé ledit lit, en y faisant traîner une poutre armée, au moyen de laquelle ils ont jetté le gravier du côté de leurs ramiers.

Elle a vu aussi que non contents d'avoir fait construire au-dessus du canal qu'ils ont fait ouvrir, une longue & forte traînée sur les possessions de la Ville, pour forcer les eaux du bras de la riviere, qui coule le long du chemin de la Croix, à sapper les bords de ce chemin, par où ils ont donné à ce nouveau canal une direction, qui tend à emporter les possessions de divers Particuliers; enfin, ils ont entrepris en dernier lieu, de barrer en entier le lit de la riviere à l'embouchure dudit canal, par une traînée en chevalets & cléonage, qui interrompt la Navigation, les Bateaux ne pouvant plus passer par le grand bras de la riviere, qui aboutit à la Chaussée de Braqueville; de façon qu'ils sont forcés de passer par le nouveau canal, dont le débouchement ne se trouve pas assez creusé, ni assez profond pour la Navigation, par où les Batteliers & Radelliers sont exposés à beaucoup de dangers, dont le moindre est de déposer de distance en distance, sur le bord de la riviere, les denrées & marchandises qu'ils voient, pour alléger leurs Bateaux & Radeaux, ce qui cause des dérangemens & des pertes considérables au Commerce, qu'il n'éprouvoit pas, lorsque la Navigation n'étoit pas interceptée.

Enfin, la Commission a vu que par les ouvrages offensifs que lesdits Pariers ont fait, & qu'ils continuent, qui sont marqués dans les plans que la Ville a fait lever du lit de la riviere, les eaux qui heurtent de front, à cause d'un contour renforcé à la jonction du chemin des Tuileries, s'ouvriront bientôt un nouveau lit dans cette partie, & emporteront les Tuileries, les Bureaux, & Magasins de la Bourdette, le Port-Garaud & tout le bas fonds du Fauxbourg des Récolets, sans pouvoir y remédier, la Ville n'étant pas en état, pour défendre ce terrain précieux, d'entreprendre des ouvrages qui couteroient des sommes immenses; & dans

cette triste position, la Commission a trouvé qu'il ne restoit à la Ville d'autre ressource, que de se pourvoir devers le Roi, pour obtenir de sa bonté & de sa justice, d'aviser aux moyens convenables pour garantir, s'il est possible, la Ville des pertes considérables dont elle est menacée.

Sur quoi, oui le rapport des Commissaires, il a été unanimement délibéré de faire présenter au Roi les plans que la Ville a fait lever du lit de la riviere, avec un Mémoire, pour obtenir de sa bonté & de sa justice, qu'il plaise à Sa Majesté de pourvoir incessamment au danger imminent où la Ville se trouve; d'envoyer aussi des Extraits de ces plans & du Mémoire à M. le Commandant de la Province, à M. l'Intendant & à MM. les Archevêques de Narbonne & de Toulouse, pour implorer leur protection dans une affaire aussi importante. DESINNOCENS, Président & Commissaire; GARY, Chef du Consistoire, ainsi signés aux Registres des Délibérations. Collationné SAVANIÉ.



*Autre Délibération.*

Du 25 Janvier 1772.

PARDEVANT MM. GARY, Chef du Consistoire; TRUBELLE, LABURTHE, DESPARVE'S & CARTIER DE LA SABLIERE, Capitouls.

**L**E Conseil de Bourgeoisie assemblé dans le petit Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, où étoient présens & opinans MM. M<sup>es</sup>. LACAZE & l'Abbé DE BARRÉS, Conseillers & Commissaires députés du Parlement; de Lartigue, Juge-Mage, Brassalieres, Cahuzac, Assesseurs honoraires, Barthe, Saremejane, Dazies, Dufau & Gounon, nouveaux Capitouls; Ladoux, Pertanais, Rocous, Lapeyrouse, d'Héliot, Lozes, Castel, Prevost, Moncassin, Dezazars, Lafuë, Carriere, Faget, Crozes, Berdoulat, Chirac, Gouazé, Bouf-

7  
quet, Labadie, Picot, Chavardés, Garipuy, Gounon, Raynal, Requier, Dupuy, Laffabathie, Rouffillon, Joulia & de Laporte, anciens Capitouls.

M. Gary, Chef du Consistoire, a dit que ce Conseil a été assemblé pour entendre le rapport des Commissaires, concernant le chemin de la Croix & les ouvrages faits par les Pariers du Moulin du Château, sur le bord de la riviere, le long des côtes de Pech-David.

M. CARRIERE a dit, qu'en exécution de la Délibération du 28 Juin 1771, il a été fait deux Plans géométriques, l'un par le sieur Virebent, Géomètre, Greffier, Garde Cadastre de la Ville, & l'autre par le sieur Hardy, Ingenieur de la Ville, dont le premier représente l'état ancien & l'état actuel du lit de la riviere de Garonne, & les ouvrages faits sur la rive gauche, ou dans le lit de cette riviere par les Propriétaires du Moulin du Château, & l'autre plan représente seulement l'état actuel de la riviere; le tout à prendre du Moulin, en remontant jusques à Portet. La Commission, après avoir vu les lieux par elle-même, a vérifié ces plans & entendu la lecture d'un Mémoire qui a été fait relativement à la Délibération du 28 Juin 1771; elle a approuvé les plans & le Mémoire, & a délibéré de les envoyer à M. le Duc de Lavriliere, pour être présenté au Roi, & de les envoyer à M. le Commandant, à MM. les Archevêques de Narbonne & de Toulouse, & à M. l'Intendant; & au surplus, la levée de ces deux plans ayant coûté environ 400 liv. de déboursé, la Commission a délibéré de donner trente louis d'or d'indemnité ou gratification aux sieurs Virebent & Hardy, vu que les emplois qu'ils remplissent pour la Ville, & à raison desquels ils ont des appointemens fixes, ne les obligent pas à faire ces sortes d'opérations, qui auroient coûté infiniment plus si l'on eût employé des étrangers.

Sur quoi oui, sur le rapport des Commissaires, il a été délibéré d'envoyer les deux plans & le Mémoire à M. le Duc de Lavriliere, pour être présentés au Roi, & de les envoyer encore à M. le Commandant de la Province, à MM. les Archevêques de Narbonne & de Toulouse & à M. l'Inten-

dant, & de donner aux sieurs Virebent & Hardy, la somme de 720 livres, pour la levée desdits plans. LACAZE DE SAYSSES, Président, Commissaire, signé au Registre des Délibérations. Collationné SAVANIÉ.



*Délibération de la Commission.*

Du 26 Juin 1776.

PARDEVANT MM. BRASSALIERES, Chef du Consistoire, MANEN, MASCART, PRATVIEL & BRU, Capitouls.

**P**RÉSENS & opinans, MM. Prevost, Carbonel, Bellegarde, Berdoulat, Chauliac, Garipuy, Gounon, Commissaires, & M. Dupuy, Syndic de la Ville.

M. BERDOULAT, un des Commissaires, a dit, qu'il a communiqué à M. Garipuy, conformément à la précédente Délibération, la réponse aux objections que ce dernier avoit faites sur le Mémoire présenté à la Commission, au sujet de la communication de la partie inférieure avec la partie supérieure de la Garonne : M. Berdoulat a ajouté que M. Laburthe, Commissaire, ayant aussi fait des objections sur son Mémoire, il a cru devoir y répondre, & en conséquence il a lu sa Réponse ; la Commission s'étant ensuite résumée sur le Mémoire & les Réponses faites par M. Berdoulat, Commissaire, qui renferment un projet démonstratif pour remédier aux irruptions que la riviere de Garonne ne cesse de faire sur la rive droite le long des côtes de Pech-David, lesquelles sont occasionnées par les ouvrages offensifs que MM. les Propriétaires du Château font faire construire dans le lit de la riviere, il a été délibéré de remercier M. Berdoulat du zèle qui l'anime pour la cause publique, d'agréer son Mémoire, & de consentir qu'il l'envoie à MM. les Archevêques de Narbonne & de Toulouse, à M. l'Intendant & autres Puissances, comme aussi il a été délibéré de réitérer les Actes ci-devant faits à MM. les Pariers du Moulin du Château, & de donner des suites à cette affaire. BRASSALIERES, Chef du Consistoire, signé. Collationné SAVANIÉ.

